

45

**Réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 1
du Palais des sports**

Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services en date du 12 décembre 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 13 décembre 2006 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de réajuster l'autorisation de programme - crédits de paiement n° 1 du Palais des sports.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Buteaux

Le 13 décembre 2006

**Réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 1
du Palais des sports**

Les crédits de paiement 2006 relatifs à l'autorisation de programme n° 1 du Palais des sports doivent être réajustés pour tenir compte de la transmission des dernières factures et de l'établissement du décompte général définitif. Il est proposé de les abaisser à 7 695 868,40 euros.

Il est également proposé de prolonger d'une année l'A.P. / C.P. n° 1 du Palais des sports et de voter des crédits de paiement 2007 à hauteur de 2 000 000,00 euros.

Le montant de l'A.P. s'élève donc à 32 828 442,72 euros

Le Directeur Général des services



Christian OLLIVIER

Le 12 décembre 2006

**Réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 1
du Palais des sports**

L'autorisation de programme n° 1 relative au Palais des sports a été créée en 2003 et devait s'achever comptablement en 2006 pour la partie dépenses.

La prise en compte de la transmission factures et de l'établissement du décompte général définitif impose le réajustement de l'échéancier des crédits de paiement.

Il est proposé de réduire le montant des crédits de paiement initialement prévus en 2006 à 7 695 868,40 euros et de voter des crédits de paiement pour 2007 à hauteur de 2 000 000 euros. Le montant total de l'autorisation de programme s'élève donc à 32 828 842,72 euros et la durée de l'A.P. / C.P. est prolongée d'une année.

Les crédits de paiement 2007 pourront être engagés, liquidés et mandatés dès le premier trimestre de l'exercice 2007.

	2003 (Réalisé)	2004 (Réalisé)	2005 (Réalisé)	2006 (Réalisé au 7/12/2006)	2007	Montant de l'autorisation de programme
Crédits de paiement	1 973 695,97	9 020 623,56	12 138 654,79	7 695 868,40	2 000 000,00	32 828 842,72

Le Directeur Général Adjoint
des services


Patrick HAULOT

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération° 1311 du 27 mars 2003,

Vu la délibération n° 1907 du 30 mars 2004,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 1 du 16 décembre 2004,

Vu la délibération A.P. / C.P. n° 1 du 30 septembre 2005,

Vu le budget primitif pour 2006,

Vu la délibération A.P / C.P. n°1 du 28 mars 2006,

Vu la délibération du 27 novembre 2006 relative aux dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2007,

Vu les rapports de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 1 relatifs au Palais des sports sont fixés à 7 695 868,40 euros au titre de l'année 2006.

Article 2 : La durée de l'autorisation de programme n° 1 est prolongé d'un an.

Article 3 : Les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 1 relatifs au Palais des sports sont fixés à 2 000 000,00 euros au titre de l'année 2007.

Article 4 : Le montant de l'autorisation de programme n° 1 est de 32 828 842,72 euros.

Article 5 : L'autorisation de programme est autofinancée.